

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 6 du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, FERRENT-REBOUL Line, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine, SOTERAS Frédéric.

Excusés : DUC Bruno donne procuration à LÉVÈQUE Yves
NARDINI Michel donne procuration à SOTERAS Frédéric

Absents : OSRAFIL Lakhdar, Denis BELLERRE, MEROTTO Gabriel, DUVERGER Frédérique.

Secrétaire : TIALET Evelyne

Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025. Il est approuvé à la majorité. Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI conteste la qualification de rumeur, les propos rapportés ont réellement été tenus.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil municipal de la décision qu'il a prise :

N° de DCM	Date	Objet
2025-03	25/09/2025	Signatures d'emprunts - contrats de prêt « Traversée du bourg »

Madame Evelyne TIALET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1 – DÉBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT EN COURS D’ÉLABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTÉLIMAR-AAGGLOMÉRATION.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération.

Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et règlementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- ✓ Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique
 - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
 - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
 - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
 - Encourager le recyclage de la matière
 - Accompagner la transition énergétique
- Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable
 - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
 - Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
 - Déployer une stratégie de mobilité durable
- Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois
 - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
 - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
 - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale

- Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
- Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte
- Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité
 - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
 - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
 - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Monsieur SOTERAS rappelle que le PADD fixe des orientations politiques structurantes à l'échelle de l'Agglomération de Montélimar.

Si les élus s'accordent sur les ambitions poursuivies et explicitées dans le PADD, ils regrettent qu'il y ait des iniquités dans leur application et qu'au final les communes n'aient aucune latitude pour faire valoir leurs particularités notamment par rapport à la ville centre.

Au titre des iniquités, Monsieur ZUCCHIATTI évoque le ramassage des déchets et demande pourquoi l'ensemble des communes s'est vu imposer l'apport volontaire en points collectifs alors que sur la ville centre de nombreux quartiers sont encore collectés en porte à porte.

Monsieur LÉVÈQUE explique qu'un travail est en cours pour planter de nouvelles aires de collecte en substitution du porte-à-porte mais, pour répondre à Madame BRAILLON, que c'est un travail de longue haleine qui se poursuit sur plusieurs années.

Les élus craignent également de perdre toute autonomie et de voir l'Agglomération imposer ses choix et plus particulièrement en uniformisant les règles à tout le territoire. Saint-Marcel-lès-Sauzet a ses particularités et n'a pas vocation à ressembler aux autres villages.

Pour Monsieur ZUCCHIATTI, cette uniformisation viendrait ainsi en contradiction avec l'émergence de projets atypiques aujourd'hui considérés comme des chefs d'œuvre architecturaux (par exemple la Pyramide du Louvre à Paris et plus près de chez nous, la Maison Sestier à Sauzet). Il regrette que chacun ne puisse plus faire ce qu'il veut chez lui (au sens global de la commune – initiative du Conseil Municipal et du Maire - et de la parcelle – à titre individuel mais dans le respect de la loi) et que cela ne laisse place à aucune initiative et que tout soit désormais uniformisé au sein des communes de l'Agglomération, voir à plus grande échelle au sein des « communautés » d'Agglo.

Monsieur SOTERAS s'inquiète sur la notion de densification ne permettant plus de construire sur de grandes parcelles. Les élus le rejoignent en s'interrogeant sur les conséquences pour le village de la densification qui impliquerait de construire « en hauteur » ou d'inciter à des divisions foncières.

Il est rappelé qu'aujourd'hui la majorité des habitants recherchent des terrains plus petits car ils ne souhaitent plus assumer la charge de l'entretien des terrains ou pour des raisons financières, les prix du foncier étant excessifs.

Il est rappelé que la densification permet de limiter l'ouverture à l'urbanisation sur des terrains agricoles ou naturels et peut aussi prendre la forme de remise sur le marché de logements vacants après réhabilitation, de réaménagement de friches, de construction au sein des dents creuses...

Sur l'aspect des mobilités, Monsieur ZUCCHIATTI rappelle que dans les centres de village, chacun ne dispose pas forcément de stationnement personnel rendant difficile la recharge d'une voiture électrique. Le stationnement se fait dans la rue au gré des places disponibles.

Cela est d'autant plus d'actualité que le SDED se désengage de la compétence « création et entretien d'infrastructures de charge » en-dessous de 22 Kw (voir délibération suivante).

Les transports en commun sont aujourd'hui jugés très insuffisants pour être utilisés au quotidien (se rendre au travail ou faire ses courses) et ne permettent donc pas d'envisager une alternative raisonnable à la voiture individuelle.

Sur l'orientation « Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages », Monsieur ZUCCHIATTI s'inquiète du coût de la démarche sachant que le délégataire SAUR perdrait l'équivalent de 30% de l'eau acheminée en raison notamment de la vétusté des réseaux alors même que la facture payée depuis toujours par les abonnés comprend une participation pour l'entretien et le remplacement de ces mêmes réseaux.

Enfin, une notion n'apparaît pas dans le PADD celle de la « Sécurité ».

Madame FERRENT-REBOUL rappelle qu'il s'agit d'orientations générales et qu'il faudra donc être fort vigilant lors de l'élaboration du zonage et du règlement du PLUi qui contiennent des règles plus strictes applicables à la parcelle.

Le document d'urbanisme peut également évoluer sur demande des communes ou en fonction des besoins et de l'évolution des projets.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 21h00.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

2 – RÉVISION STATUTAIRE DU SDED PORTANT RESTITUTION DES COMPÉTENCES D'IRVE ET « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID » ET DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme a approuvé la modification de ses statuts par deux délibérations de son conseil syndical en date du 17 juin 2025.

Les principales modifications proposent de :

1) Adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge ».

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

A cette fin, le Syndicat s'est assuré auprès des services de l'Etat de la conformité juridique d'un transfert partielle de la compétence en matière d'IRVE visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par un courrier du 16 février 2024, Monsieur le Préfet de la Drôme a formellement confirmé qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposait.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2) Compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

A - Extension de ses activités à l'« Autoconsommation »

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation pour son propre compte et pour le compte de personnes morales membres et non membres.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective, conformément aux articles L.315-2 et R.315-9 du Code de l'Energie.

B - Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation »

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Certaines de ces actions d'information peuvent en effet s'inscrire dans le cadre de la compétence « AODE » et de la compétence « Efficacité énergétique ».

3) Supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune qui a transféré cette compétence en 2010. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026. Il est donc prévu que cette évolution statutaire entre en vigueur le 1er juillet 2026, postérieurement à la conclusion de la DSP.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid.

4) Supprimer les activités connexes se rapportant à la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid ».

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer également.

5) Apporter diverses modifications rédactionnelles, sans incidence sur le périmètre des missions et des activités du Syndicat.

Cette révision est notamment l'occasion de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, en particulier la réforme des taxes portant sur la consommation finale d'électricité désormais regroupées au sein de l'Accise sur l'électricité.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer, à leur tour, sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la réception des délibérations du 17 juin 2025 – soit avant le 22 novembre 2025.

Sans opposition, les délibérations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (délibération n°1 - CS-2025-22-01) et au 1^{er} juillet 2026 (délibération n°2 - CS-2025-22-02).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER les délibérations CS-2025-01 et CS-2025-02 sur les évolutions statutaires proposés et par conséquent les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme.

QUESTIONS DIVERSES :

A – Rapport d'activités

Le Maire présente le rapport annuel « SIE Bas Roubion et Citelle » sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024 – Consultable en mairie.

B – Point sur les travaux de la traversée du village

- La partie traitée en désactivé rue du Panorama est terminée – la rue reste fermée pour permettre le séchage du revêtement. L'autre partie, traitée en pavés, sera réalisée les 3 et 4 novembre.
- Le long de la route des Andrans, les trottoirs et le traitement des accès sont en cours d'achèvement.
- A partir du 6 novembre, la route des Andrans et la rue du Panorama seront réouvertes à la circulation.
- La pose des pavés devant la mairie est prévue à partir du 20 octobre 2025.
- Sur la place de la mairie, la pose des micropieux pour soutenir la future halle est terminée. Courant novembre, la charpente sera installée. Le chantier devrait durer 3 semaines.
- Les espaces verts et arbres seront plantés à la fin du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.

Séance du Conseil Municipal n°6

9 octobre

2025

N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé

1	Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomeration.
2	Révision statutaire du SDED portant restitution des compétences d'IRVE et « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » et diverses modifications.
QUESTIONS DIVERSES	

Le Maire

Yves LÉVÈQUE



Le Secrétaire

Evelyne TIALET

A blue ink signature of "Evelyne Tialet" is shown.